

# **Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1992**

du 11 décembre 1991

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 13, lettre d, de la loi sur l'organisation des PTT<sup>1)</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 23 octobre 1991<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## **Article premier**

Le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1992, présentant un bénéfice d'entreprise de 1 285 000 francs et des investissements de 4 246 445 000 francs, est approuvé.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> L'effectif moyen du personnel des PTT, soumis à autorisation, est fixé pour 1992 à 64 622 personnes.

<sup>2</sup> Si un accroissement extraordinaire du trafic l'exige impérieusement, une augmentation des effectifs moyens peut être demandée pour les services d'exploitation. Les articles 17 et 18 de la loi fédérale sur les finances de la Confédération<sup>3)</sup> sont applicables par analogie.

## **Art. 3**

Sont ouverts à l'Entreprise des PTT des crédits d'engagements:

- d'un montant de 1 119 990 000 francs pour des terrains et des constructions;
- d'un montant de 1 718 489 000 francs pour des commandes de matériel à valoir sur les années 1993 et suivantes;
- d'un montant de 29 400 000 francs pour des installations de traitement de l'information.

## **Art. 4**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>1)</sup> RS 781.0

<sup>2)</sup> Pas publié dans la FF.

<sup>3)</sup> RS 611.0

Conseil des Etats, 11 décembre 1991

La présidente: Meier Josi

La secrétaire: Huber

Conseil national, 2 décembre 1991

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

S10817

## **Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1992 du 11 décembre 1991**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.01.1992
Date	
Data	
Seite	32-33
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 836

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.